

Académie Inter Musicale de Paris - Secrétariat centralisé
1 rue Henri-Becque - Hall D - BAL 98 75013 Paris
01 45 65 01 02 - musicale@aimparis.fr
du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 19h
le samedi de 10h à 14h.

20 mai 2024

Madame, Monsieur,

votre **inscription** pour la prochaine rentrée se déroule **en 2 temps** :

- 1) vous effectuez votre inscription **ADMINISTRATIVE**, en renvoyant votre dossier papier complet.
- 2) vous serez joints par **téléphone pour vos inscriptions PEDAGOGIQUES et choisir vos horaires de cours**, prioritairement dans l'ordre de réception et numérotation de votre dossier administratif.

Les inscriptions ADMINISTRATIVES de nos anciens élèves parvenues avant le 8 juin 2024 seront traitées en priorité par rapport aux nouvelles inscriptions. Les autres dossiers parvenus sont numérotés dès à présent et traités ensuite dans l'ordre d'arrivée.

Cette procédure globale d'inscription permet d'éviter les longues files d'attente du mois de septembre. Également en septembre et après la rentrée, nous vous invitons à privilégier un envoi postal à la seule adresse du secrétariat central. Vous serez appelés par téléphone dans l'ordre de réception et numérotation de votre dossier pour le choix de vos horaires.

Nous pouvons néanmoins vous recevoir et vous inscrire aux permanences.
Vous pouvez, avec l'aide d'une secrétaire au 01 45 65 01 02 de préférence avant 16h, obtenir un identifiant AIMP, compléter votre dossier et le poster en courrier simple au secrétariat central :
Académie Musicale du°..... - inscription
1 rue Henri-Becque – Hall D – BAL 98 – 75013 Paris.

Sur notre site, vous trouverez progressivement dans le courant du mois de juin, les informations horaires 2024-2025 de nos cours collectifs et jours de cours selon l'instrument désiré.

Conditions d'annulation, de modification de l'inscription ou de changement d'horaire :

Aucun chèque, ni de l'adhésion ni des prestations n'est présenté en banque avant le 5 septembre, date limite d'annulation, sauf si vous cochez la case « solidaire ».

Une fois vos horaires validés avec le secrétariat, les demandes de changement seront acceptées jusqu'au 4 septembre, par téléphone ou email. Si avant cette date, les horaires ne vous convenaient plus et si nous n'arrivions pas à trouver d'autres horaires à votre convenance, nous vous restituerions intégralement tous vos chèques, adhésion et prestations ou nous vous rembourserions intégralement si vous aviez été « solidaire ».

Passé le 5 septembre 2024, vous serez engagé pour les cours de septembre à décembre 2024.

Tous les détails sont à la page : « Modalités de paiement » <http://www.aimparis.fr/modalites.php>

Enfin, si vous n'effectuez pas d'inscription avant les vacances d'été, vous serez les bienvenus en septembre, sous réserve de patience, d'horaires et de places à votre convenance.

A bientôt de vous rencontrer et de vous satisfaire, Christophe Fontenay, directeur des Académies Musicales

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - MODE D'EMPLOI

Le chèque d'adhésion doit être séparé des chèques de prestations des cours. Veuillez remplir **une fiche par élève et joindre un chèque d'adhésion de 66 € par élève** (*pas de chèque vacances pour l'adhésion*).

Pour les **prestations multiples (par famille)**, ne cumulez pas les dossiers. Chaque dossier doit contenir les chèques correspondant à un seul inscrit. Chaque dossier doit être payé individuellement.

Si vous nous envoyez plusieurs dossiers **dans la même enveloppe**, vos règlements seront échelonnés. **Vos chèques seront présentés en banque** un mois après pour le deuxième enfant et deux mois après pour le troisième enfant, **si vous cochez la case "Famille"** prévue à cet effet sur la fiche et indiquez le nombre de dossiers concernés ainsi que leurs identifiants (n°AIMP)

1-Recto : feuille d'adhésion (en partie préremplie) pour l'année 2024-2025.

Cochez l'adhésion correspondant au lieu de vos cours.

Vérifiez, corrigez ou complétez les informations préremplies, datez et signez. Joignez un **chèque** de 66 € à l'ordre de "**Académie Musicale**" en indiquant au dos du chèque votre identifiant (n°AIMP).

Remarque : si l'inscription concerne un enfant, la fiche doit être à son nom. Si le nom indiqué sur le chéquier est différent, veuillez remplir correctement la case "nom du payeur" sur la fiche.

Important : pour les **élèves de moins de 18 ans**, l'autorisation de sortie incluse dans la fiche doit obligatoirement être renseignée.

2-Verso : feuille d'inscription aux prestations pour l'année 2024-2025. Tous les tarifs sont trimestriels.

Remplissez les espaces en pointillés. Cochez les cours choisis.

Calculez le total annuel et choisissez la périodicité de paiement : année, trimestre ou mois.

Si vous optez pour un paiement trimestriel, vous pouvez choisir de payer en **un chèque global pour le trimestre ou un chèque par matière et par trimestre**. Dans ce dernier cas, nous encaisserons les chèques trimestriellement sur des mois successifs.

Joignez tous les chèques datés du jour, couvrant les frais jusqu'au 5 juillet 2025, à l'ordre de "Académie Musicale". N'oubliez pas d'**indiquer votre identifiant (n°AIMP) au dos de chaque chèque**.

Les dossiers doivent être complets pour pouvoir valider tous vos horaires.

Les dossiers contenant des espèces ou des chèques vacances sont à remettre impérativement **en main propre** lors d'une permanence ou sur rendez-vous au secrétariat central.

Tout autre dossier peut être posté dans une enveloppe à l'adresse suivante :

Académie Musicale du° - inscription

1 rue Henri-Becque – Hall D – BAL 98 – 75013 Paris.

Pour mieux nous connaître, nous vous invitons à visiter tous nos sites

<https://www.aimparis.fr/index.php>

<https://www.am5.fr/index.php>

<https://www.am13.fr/index.php>

<https://aimparisblog.fr>

<https://www.aimusique.com>

<https://formation-musicale.org/index.php>